

Cité mixte Ferdinand Fabre

Bd Jean Moulin

BP 37

34600 BEDARIEUX

comprenant

Le lycée Ferdinand Fabre

Le collège Ferdinand Fabre

Et son annexe les écrivains combattants Av des Treilles 34650 ST GERVAIS SUR MARE

Tél : 04 67 23 30 60

Fax : 04 67 23 30 69

nelly.moner@ac-montpellier.fr

**REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER
DES CLAUSES PARTICULIERES**

I) Identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

Collège Ferdinand Fabre BEDARIEUX

Bd Jean Moulin BP 37 34600 BEDARIEUX

Personne responsable du marché : Monsieur le chef d'établissement

Comptable assignataire : M. l'Agent Comptable du lycée Ferdinand Fabre.

Et le Collège Claudie Haigneré BP 3 870 avenue de Provence 30650 ROCHEFORT DU GARD

II) Procédure :

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

A défaut d'un nombre suffisant de participants, le chef d'établissement se réserve le droit d'annuler le voyage.

III) Objet du marché :

Le marché a pour but d'organiser le transport pour un voyage scolaire à LEUTKIRCH (Allemagne) pour environ 63 élèves en classe Section européenne Allemand au Collège Ferdinand Fabre (Bédarieux) et 29 élèves du Collège Claudie Haigneré (Rochefort du Gard), 5 accompagnateurs, (soit un total de 97 personnes) et deux chauffeurs.

Voir annexe descriptive du projet de voyage « Allemagne : échange 2019 ». Ce voyage aura lieu du 3 au 12 avril 2019.

Ce marché porte sur une prestation de transport des élèves de Bédarieux et de Rochefort du Gard à Leutkirch **en transfert**.

IV) Description des fournitures ou prestations :

Marché à bon de commande pour la fourniture d'un voyage intitulé « Allemagne : échange Bédarieux/Leutkirch 2019 ».

L'offre porte sur une proposition de transport correspondant à la description présentée en annexe ; quelque soit la dénomination commerciale, une fiche technique ou un récapitulatif de prestation devra être proposé pour détailler le déplacement proposé.

Dans le cas d'une force majeure, une assurance annulation groupe peut être proposée si nécessaire.

V) Contact : tous les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de Mme MONER Nelly

VI) Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :

Les offres devront être parvenues sur la plateforme AJI (dématérialisation) au plus tard le vendredi 15 février 2019 à 17h00

<https://www.aji-france.com>

VII) Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent règlement de consultation valant cahier des clauses particulières par le candidat, complété d'un bordereau de prix ou d'un **devis détaillé**
- Fiche descriptive et photo des autocars utilisés pour ce voyage
- Une proposition d'assurance annulation groupe si nécessaire
- Un relevé d'identité bancaire original
- Le cas échéant le pouvoir du/des signataire(s)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services non remis au titulaire par le lycée mais dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Les documents administratifs DC4, DC5 et DC7 seront demandés ultérieurement au prestataire retenu.

L'offre, rédigée obligatoirement en langue française.

Les candidats, ayant répondu sur la plateforme AJI, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

VIII) Critère de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, effectué sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix (50%)
- Qualités des services associés (40%)
- Précision de l'offre et performance logistique (10%)

IX) Délai de validité des offres : 90 jours.

X) Prix et règlements des comptes :

Contenu des prix : les prix proposés sont fermes et définitifs ; une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques : elle doit être prévue dans l'acte d'engagement. Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

XI) Règlement : Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement dans un délai de 30 jours sur présentation des factures liées à la prestation après service fait.

Le coût des deux bus devra être proratisé en fonction du nombre d'élèves par établissement ; ainsi il sera établi deux factures différentes : l'une au nom du collège Ferdinand Fabre et l'autre au nom du collège Claudie Haigneré. La répartition définitive sera donnée le jour du départ, soit le 3 avril 2019.

Le règlement final sera versé à l'entreprise titulaire du marché dans le cadre de la réglementation en vigueur.

XII) **Délai d'exécution:** Les prestations ou fournitures devront être exécutées pour la date arrêtée au contrat, au cours du mois d'avril.

XIII) **Notification :** le marché sera notifié au titulaire avant le 22 février 2019; Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site AJI

**Est acceptée l'offre jointe
Pour valoir acte d'engagement**

A....., le.....

**A Bédarieux, le
Le Proviseur**

Signature du candidat/titulaire

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pierre FOURNIER

ANNEXE DE PROJET DE VOYAGE POUR LE COLLEGE FERDINAND FABRE DE BEDARIEUX

Voyage « LEUTKIRCH : échange 2019 »

Projet de voyage pour des élèves scolarisés en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} au collège Ferdinand Fabre de Bédarieux et au collège Claudie Haigneré de Rochefort du Gard.

Mise à disposition de deux bus et chauffeurs selon la réglementation en cours pour un transport en **transfert** dans le cadre d'un échange franco-allemand.

Départ le 3 avril au matin de Bédarieux pour Leutkirch avec un arrêt pour prendre les élèves du collège Claudie Haigneré à Rochefort du Gard

Forfait Aller retour Bédarieux- Leutkirch : 1980 kms

Un relais conducteur au voyage aller et retour

Frais d'autoroutes en France

La taxe suisse

La TVA allemande

Frais d'autoroutes en Autriche

Frais de parking éventuels

Repas chauffeurs et hébergements éventuels

Retour le 12 avril 2019 à Bédarieux avec dépôt des élèves du collège Claudie Haigneré à Rochefort du Gard

ANNEXE 1 (obligatoire)

FORMULAIRE "ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE"

LORS DE TRANSPORT OCCASIONNEL D'ENFANTS

1. L'entreprise que je dirige est INSCRITE A LA DDE, AU REGISTRE DES TRANSPORTS PUBLICS routiers de personnes du département de son siège social.

2. CHAQUE VEHICULE EFFECTUANT LE TRANSPORT POSSEDE A BORD :

<input type="checkbox"/>	la carte grise
<input type="checkbox"/>	l'attestation d'assurance : responsabilité civile, dommage aux biens, accidents, assistance rapatriement
<input type="checkbox"/>	un billet collectif mentionnant
	➤ Nom exact de l'entreprise :
	➤ Nom du client :
	➤ Adresse de prise en charge :
	➤ Itinéraire prévisionnel : aller :
	➤ retour :
	➤ Point précis de montée :
	➤ Destination :
	➤ Point précis de descente :
	➤ Nombre de chauffeurs :
	➤ Nombre de passagers : dont enfants adultes
	➤ Prix de la prestation
<input type="checkbox"/>	La carte violette à jour (moins de 6 mois) délivrée par le Service des Mines et autorisant la mise en circulation de chaque véhicule
<input type="checkbox"/>	Un chrono tachygraphe dont l'utilisation sera permanente durant toute la durée du voyage
<input type="checkbox"/>	Des pictogrammes "TRANSPORTS D'ENFANTS" placés de manière visible à l'avant et à l'arrière

3. LES ENFANTS ET LES ADULTES SERONT TRANSPORTES TOUS ASSIS

(L'arrêté du ministère des transports du 26.02.1996 dispose, qu'à partir du 1.01.1997, l'usage des strapontins est interdit dans le cadre du service occasionnel du transport public).

Je soussigné _____, Dirigeant de l'entreprise, m'engage :

- à effectuer la présente prestation dans le respect total des réglementations sociales et des transports (arrêté du 2 juillet 1982)
- à exiger du (des) conducteurs(s) le respect de la réglementation européenne ainsi que des temps de conduite et de repas (règlement CEE 3820/85 et 3821/5 du 20 décembre 1985)

Certifié sincère, le _____,

Signature du chef d'Entreprise,
Cachet